

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril, à 16h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le mercredi 22 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le mercredi 22 avril 2026.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT (à partir de la délibération n°DEL2026_010), Florence AVENARD, Christine BAILLAT, Jean-Christophe BEAUVAIS, Philippe BLAISE, Gabriel BOUVET, Marc BREANT, Didier COUILLARD, Guillaume DAUXAIS, Pierre DE PONCINS, Jacques DULLIAND, Jean-Claude ELOY, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Jean-François GUILBERT, Hervé GUIMBRETIERE, Pierre GUINOT-DELERY, Coralie HARDEL, Philippe LABBEY, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Samuel LECONTE, François LECOUTURIER, Jean-Marc LEGER, Anaïs LEMAISTRE, Sophie LEMARCHAND (à partir de la délibération n°DEL2026_010), Guillaume LEMENAGER, Daniel LESERVOISIER, Cécile MACHUREY, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Jean-Luc RUBELT, Virginie SARTORIO, Laurence SEVERE, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER (à partir de la délibération n°DEL2026_010), Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Florence BUHOT a donné pouvoir à Hervé GUIMBRETIERE
Jimmy DÔ a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents :

- 39 jusqu'à la délibération n°DEL2026_009
- 42 à partir de la délibération n°DEL2026_010
- 41 à la délibération N°DEL2026_011

Nombre de votants :

- 41 jusqu'à la délibération n°DEL2026_009
- 44 à partir de la délibération n°DEL2026_010
- 42 à la délibération n°DEL2026_011
- 43 à la délibération n°DEL2026_069

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 AVRIL 2026**

Après prise en compte des remarques exprimées, le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

N°DEL2026_007 – ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT À LA TVA

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à affilier le budget annexe assainissement au régime de la TVA et à reprendre les écritures comptables émises depuis le 1^{er} janvier 2026 afin d'imputer la TVA.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire.

N°DEL2026_008 – AVANCE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à procéder à deux avances de trésorerie non budgétaires de son budget principal au budget assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire.

N°DEL2026_009 – RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_010 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_011 – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Sous la présidence de Monsieur VILLECHENON, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les comptes financiers uniques 2025 :

- CFU Budget Annexe Zone d'Activités de Tilly-sur-Seulles
- CFU Budget Annexe SPANC
- CFU Budget Annexe Transports
- CFU Budget Principal Seulles Terre et Mer

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_012 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALE DE TILLY-SUR-SEULLES : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de l'affectation de résultat 2025 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de – 114 714,71 € en section de fonctionnement
- Le report du résultat d'investissement de 42 698,80 € en section d'investissement

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_013 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALE
DE TILLY-SUR-SEULLES : BUDGET PRIMITIF 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE le budget primitif 2026 par chapitre, résumé ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à 170 292,59 €
- Section d'investissement équilibrée à 98 071,68 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_014 – BUDGET ANNEXE SPANC : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de l'affectation de résultat 2025 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de 5 741,66 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)
- Le report du résultat d'investissement de 0 € en section d'investissement (compte 001 : résultat d'investissement reporté)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_015 – BUDGET ANNEXE SPANC : BUDGET PRIMITIF 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE le budget primitif 2026 par chapitre, résumé ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à 34 557,16 €
- Section d'investissement équilibrée à 43 399 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_016 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de l'affectation de résultat 2025 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de 0 € en section de fonctionnement

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_017 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : BUDGET PRIMITIF 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE le budget primitif 2026 par chapitre, résumé ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à 398 255 € HT

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE le budget primitif 2026 par chapitre, résumé ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à 2 363 562,45 € HT
- Section d'investissement équilibrée à 2 243 809,17 € HT

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_019 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de l'affectation de résultat 2025 de 6 541 057,45 € de la manière suivante :

- 3 021 363,61 € en section de fonctionnement (compte 002)
- 3 519 693,84 € en section d'investissement (compte 1068)
- Le report du résultat d'investissement de – 1 340 557,76 € (Compte 001)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2025_020 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les taux des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

	TAUX 2026
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15.67 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.01 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.84 %
Cotisation foncière des entreprises	24.81 %

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_021 – PRODUIT GEMAPI 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le produit de la taxe GEMAPI pour un montant de 230 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_022 – TAUX DE LA TEOM ET TEOMi 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les taux de TEOM pour le syndicat SMISMB / Collectéa comme suit :

Zone Syndicat COLLECTEA	Communes concernées	Taux 2026
Zone 03 de COLLECTEA autres communes	AUDRIEU	18.43 %
	BUCEELS	18.43 %
	CARCAGNY	18.43 %
	CRISTOT	18.43 %
	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	18.43 %
	FONTENAY-LE-PESNEL	18.43 %
	HOTTOT-LES-BAGUES	18.43 %
	JUVIGNY-SUR-SEULLES	18.43 %
	LINGEVRES	18.43 %
	LOUCELLES	18.43 %
	SAINST-VAAST-SUR-SEULLES	18.43 %
	TESSEL	18.43 %
	TILLY-SUR-SEULLES	18.43 %
VENDES	18.43 %	

ADOPTÉ les taux de la part fixe TEOMi pour l'ex-SIDOM de Creully comme suit :

	Communes concernées	Taux 2026
Zone 1 ex-SIDOM de Creully	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	9.73 %
	CREULLY-SUR-SEULLES (Creully ; Saint Gabriel-Brécy ; Villiers-le-Sec)	9.73 %
	FONTAINE-HENRY	9.73 %
	MOULINS-EN-BESSIN (Coulombs ; Cully ; Martragny ; Rucqueville)	9.73 %
	PONTS-SUR-SEULLES (Amblie ; Lantheuil ; Tierceville)	9.73 %

ADOPTÉ les taux de TEOM pour le territoire de l'ex-BSM comme suit :

	Communes concernées	Taux 2026
Zone 2	BANVILLE	14.43 %
	BAZENVILLE	14.43 %
	CREPON	14.43 %
	MEUVAINES	14.43 %
	SAINTE-CROIX-SUR-MER	14.43 %
Zone 3	ASNELLES	14.53 %
Zone 4	GRAYE-SUR-MER	14.93 %
Zone 5	VER-SUR-MER	14.43 %

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_023 – PART INCITATIVE DE LA TEOMi 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE à 762 € le m³ du bac OMR la part incitative de la TEOMi 2026 pour la zone 1 ex-SIDOM de Creully.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_024 – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VOTE les subventions et participations proposées :

		Participations BP 2026
Art. 6281 - Concours divers		99 257.12 €
020	ADCF	1 910.04 €
020	UAMC	1 059.21 €
60	Initiative calvados	5 045.00 €
311	ADTLB	20 000.00 €
70	Biomasse Normandie	5 850.60 €
70	La FREDON	1 932.00 €
501	INGE'EAU	2 901.00 €
70	Ter Bessin - PCAET	46 689.67 €
020	CANUT - Adhésion centrale d'achat téléphonie (RESAH en 2024)	360.00 €
311	Dépt - partenariat ressources numériques	3 418.80 €
70	SOLIHA	3 995.52 €
70	SOLIHA	6 095.28 €
Art. 65561 - Contributions aux organismes de regroupement		2 223 132.28 €
020	Pôle métropolitain – Réseau Ouest Normandie	967.00 €
720	COLLECTEA	839 730.00 €

735	Bessin Urbanisme GEMAPI	228 289.97 €
720	SEROC	969 986.78 €
7213	SEROC (traitement des déchets)	2 000.00 €
515	TER BESSIN - Admin-support	23 307.56 €
515	TER BESSIN - SCOT	24 137.44 €
515	TER BESSIN - Instruction actes d'urbanisme	134 713.53 €
Art. 6558 - Autres contributions obligatoires		65 258.91 €
201	Ecole Sacré Cœur - Tilly sur Seulles	61 585.02 €
201	Dérogations scolaires	3 673.89 €
Art. 657351 - Subvention GFP de rattachement		237 439.59 €
60	Versement budget ZA	129 704.59 €
81	Régie transports	107 735.00 €
Art. 657381 - Subvention de fonctionnement versée - Autres Etablissements locaux		77 295.68 €
4228	RPE Côté Terre	28 944.00 €
4228	RPE Côté Mer	28 904.00 €
020	Fourrière animale	19 447.68 €
Art. 65748 - Subventions associations		211 327.13 €
633	Association OTI STM	165 660.13 €
325	Association char à voile Asnelles : Championnat d'Europe	5 000.00 €
311	Ferme culturelle du Bessin	6 000.00 €
311	Association Bouge ton Bessin	7 500.00 €
311	Littérature à voix haute	3 000.00 €
311	Festival Embruns de musique	1 500.00 €
311	La compagnie des airs sauvages	7 500.00 €
311	Compagnie Créa	4 000.00 €
020	MOBIL'AIDER 14	5 000.00 €
020	Association Patchwork	300.00 €
020	CIDFS Calvados – MAD et financement social intervenant gendarmerie Bayeux	5 867.00 €
Art. 65748 - Coopératives scolaires + aide aux projets		43 830.00 €
GS AUDRIEU		5 190.00 €
	Préélémentaire	
	Élémentaire	5 190.00 €
GS COULOMBS / MOULINS EN BESSIN		4 170.00 €
	Préélémentaire	1 590.00 €
	Élémentaire	2 580.00 €
GS CREULLY SUR SEULLES		6 180.00 €
	Préélémentaire	2 520.00 €
	Élémentaire	3 330.00 €
	ULIS	330.00 €
	RASED	
RPI REVIERS - FONTAINE HENRY		3 300.00 €
	Préélémentaire	1 260.00 €
	Élémentaire	2 040.00 €
RPI LANTHEUIL / PONTS SUR SEULLES		3 480.00 €
	Préélémentaire	1 260.00 €
	Élémentaire	2 220.00 €
GS FONTENAY LE PESNEL		4 050.00 €
	Préélémentaire	1 560.00 €
	Élémentaire	2 490.00 €
RPI GRAYE SUR MER - BANVILLE		3 540.00 €
	Préélémentaire	1 290.00 €
	Élémentaire	2 250.00 €
GS LINGEVRES		1 860.00 €
	Préélémentaire	660.00 €
	Élémentaire	1 200.00 €
GS TILLY SUR SEULLES		8 400.00 €
	Préélémentaire	
	Élémentaire	8 400.00 €
RPI VER SUR MER		3 660.00 €
	Préélémentaire	1 080.00 €
	Élémentaire	2 580.00 €

AUTORISE le Président à signer le contrat d'engagement républicain avec les associations bénéficiant d'une subvention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_025 – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de l'état des indemnités bénéficiant aux élus communautaires.

ADOpte le budget primitif 2026 par nature et par chapitre avec des opérations en investissement à titre informatif.

- Dépenses de fonctionnement : 17 048 665,07 €
- Recettes de fonctionnement : 18 463 376,24 €
- Section d'investissement équilibrée à 11 124 808,23 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_026 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre hors chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour l'ensembles des budgets en M57.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_027 – LISTE DES DÉPENSES AU TITRE DU COMPTE 6232

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

LISTE les dépenses au titre du compte 6232 de la façon suivante :

- Organisation de cérémonies
- Cadeaux pour retraités, personnalités
- Frais de repas de travail
- Gerbes
- Fleurs

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_028 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA CRÉATION DU PÔLE PÉRISCOLAIRE DE FONTENAY-LE-PESNEL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer un contrat de prêt d'une durée de 25 ans avec la Banque des Territoires, pour la création du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel, au taux variable du livret A + 0,6 % pour un montant de 552 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_029 – RÉALISATION D’UN EMPRUNT POUR LA CRÉATION DU RESTAURANT
SCOLAIRE DE VER-SUR-MER**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer un contrat de prêt d’une durée de 25 ans avec la Banque des Territoires, pour la création du restaurant scolaire de Ver-sur-Mer, au taux variable du livret A + 0,5 % pour un montant de 257 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_030 – CONFIRMATION DU PRIX DE VENTE POUR LA DERNIÈRE PARCELLE
DE LA ZA DE TILLY-SUR-SEULLES**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

CONFIRME le tarif de vente à 18 € H.T./ m².

DIT que les frais d’actes seront à la charge des acheteurs.

DÉSIGNE Maître GACK de l’office notarial de Tilly-sur-Seulles pour la rédaction des actes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes notariés et tous documents nécessaires.

N°DEL2026_031 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

FIXE à 36 € la participation de Seulles Terre et Mer aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d’un coefficient familial inférieur ou égal à 500 €.

FIXE à 36 € la participation de Seulles Terre et Mer aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d’un coefficient familial supérieur à 500 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_032 – MODALITÉS DE DÉROULEMENT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION
DES REPRÉSENTANTS AUX SYNDICATS**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

APPROUVE les modalités de scrutin pour la nomination des représentants dans les syndicats.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_033 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À COLLECTÉA

Constatant qu’il n’y a qu’un candidat par poste à pourvoir, conformément à l’article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE à Collectéa les personnes suivantes :

Titulaires
Sylvie LE BUGLE
Alain PAYSANT
Philippe BLAISE

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_034 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEROC

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au Seroc les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Hervé RICHARD	Hervé GUIMBRETIERE
Cyrille ROSELLO DE MOLINER	Guillaume LEMENAGER
Cécile MACHUREY	Patrick LAVARDE

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_035 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À TER'BESSIN

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE à Ter'Bessin les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Thierry OZENNE	Florence BUHOT
Didier COUILLARD	Gabriel BOUVET
Patrick LAVARDE	Jacques DULLIAND
Hervé GUIMBRETIERE	Guillaume DAUXAIS
Sophie LEMARCHAND	Pierre GUINOT-DELERY
François LECOUTURIER	Philippe LABBEY
Jean-Christophe BEAUVAIS	Pascal THIBERGE
Virginie SARTORIO	Daniel LESERVOISIER
Colette ORIEULT	Richard VILLECHENON

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_036 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SMAEP DU VIEUX COLOMBIER

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au SMAEP du Vieux Colombier les personnes suivantes :

Communes		Délégués
Asnelles	Titulaire	Lionel REY
	Suppléant	Aude LELIEVRE
Audrieu	Titulaire	André VERGER
	Suppléant	Romain LEFRANC
Banville	Titulaire	France MICHEL
	Suppléant	Jean-Luc LEON
Bazenville	Titulaire	Samuel LECONTE
	Suppléant	Lydie VALLEREND
Bucéels	Titulaire	Sylvain GIDON

	Suppléant	Sylvain LEBREUILLY
Carcagny	Titulaire	Gabriel BOUVET
	Suppléant	Mathieu CHARPENTIER
Colombiers-sur-Seulles	Titulaire	Hervé RICHARD
	Suppléant	Julien BELLONI
Crépon	Titulaire	Pierre de PONCINS
	Suppléant	Christophe GUEDON
Creully-sur-Seulles	Titulaire	Marcel DUBOIS
	Suppléant	Eric PIGEON
Ducy-Sainte-Marguerite	Titulaire	Guillaume DAUXAIS
	Suppléant	Aurélie LECÉLLIER
Fontenay-le-Pesnel	Titulaire	Richard VILLECHENON
	Suppléant	Christine BAILLAT
Graye-sur-Mer	Titulaire	Patrick LAVARDE
	Suppléant	Pascal THIBERGE
Hottot-les-Bagues	Titulaire	Colette ORIEULT
	Suppléant	Sylvain DEQUAINDRY
Juvigny-sur-Seulles	Titulaire	Dominique ANGOT
	Suppléant	Evelyne POLICE
Lingèvres	Titulaire	Véronique PHILOTHEE
	Suppléant	Nicole DAGUTS
Loucelles	Titulaire	Jacques HEUZE
	Suppléant	Daniel AGOSTINIS
Meuvaines	Titulaire	Philippe LABBEY
	Suppléant	Benoit ANDRE
Moulins-en-Bessin	Titulaire	Patrice RENAUD
	Suppléant	Florence BUHOT
Ponts-sur-Seulles	Titulaire	Denis BLAISON
	Suppléant	Eric BARBÉ
Sainte-Croix-sur-Mer	Titulaire	Eric LECHEMINANT
	Suppléant	Sébastien DELARRE
Saint-Vaast-sur-Seulles	Titulaire	Régis LEGAY
	Suppléant	Clémentine MOUCHEL
Tessel	Titulaire	Dominique DUCLOS
	Suppléant	Véronique HOUEL
Tilly-sur-Seulles	Titulaire	Daniel LESERVOISIER
	Suppléant	François GUIBERT
Vendes	Titulaire	Jean-Marc LEGER
	Suppléant	Paul DE LABARTHE
Ver-sur-Mer	Titulaire	Yohann GUEGUEN
	Suppléant	Cécile MACHUREY

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_037 – ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au syndicat Eau du Bassin Caennais : Jacques DULLIAND.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_038 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE THAON**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au syndicat mixte d'assainissement de la région de Thaon les personnes suivantes :

Titulaires
Cyrille ROSELLO DE MOLINER
Corine ALVADO

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_039 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA MISE EN PLACE
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VOTE les modalités de dépôt de liste pour la mise en place de la commission d'appel d'offres comme suit : dépôt auprès du Président durant la suspension de séance de 30 minutes suivant la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_040 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE Comité National d'Action Sociale (CNAS) les personnes suivantes :

Représentant élu	Représentant agent
Laurence SEVERE	Florence DUFOUR

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_041 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PÔLE MÉTROPOLITAIN RÉSEAU
OUEST NORMAND**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Thierry OZENNE	Marc BREANT

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_042 – **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À CALVADOS ATTRACTIVITÉ**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE à Calvados Attractivité : Marc BREANT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_043 – **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À NORMANDIE ATTRACTIVITÉ**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE à Normandie Attractivité : Marc BREANT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_044 – **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DES FONDS LEADER**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au Comité de Programmation des Fonds Leader les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Marc BREANT	Richard VILLECHENON

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_045 – **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GROUPE D'ACTION LOCAL POUR LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Pierre GUINOT-DELERY	Philippe LABBEY

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_046 – **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COPIL DU SITE NATURA 2000 POUR LES MARAIS ARRIÈRES LITTORAUX DU BESSIN**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au Copil du site Natura 2000 pour les marais arrières littoraux du Bessin les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
François LECOUTURIER	Patrick LAVARDE

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_047 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COPIL DU SITE NATURA
2000 POUR LES ANCIENNES CARRIÈRES DE LA VALLÉE DE LA MUE**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au Copil du site Natura 2000 pour les anciennes carrières de la vallée de la Mue les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Jean-Philippe DESLANDES	Jacques DULLIAND

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_048 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ADTLB

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE pour siéger à l'assemblée générale de l'ADTLB les personnes suivantes :

Communes	Titulaire	Suppléant
Asnelles	Gérard POUCHAIN	Jean-Pierre RODA
Audrieu	Frédéric MEDOT	Caroline DEBEDDE
Banville	Sébastien LEJUEZ	Delphine LEROY
Bazenville	Lydie VALLEREND	Anne THOMASSET
Bucéels	Gwenaëlle LECONTE	Etienne POULIN
Carcagny	Marie-Odile PIERRARD	Sophie PRUDHOMME
Colombiers-sur-Seulles	Mégane RONCIER	Hervé RICHARD
Crépon	Laurette CHARDON	Amaury DE LENQUESAING
Creully-sur-Seulles	Geneviève SIRISER	Frédéric MOTTE
Cristot	Sylvie LE BUGLE	Olivier LEBOURGEOIS
Ducy-Sainte-Marguerite	Steve GOSSMANN	Bénédicte MOTAIS DE NARBONNE
Fontaine-Henry	Tiphaine FOUQUEZ	Marie-Emmanuelle BRIQUET
Fontenay-le-Pesnel	Dimitri FLEURY	Jérôme LE COUTEY
Graye-sur-Mer	Pascal THIBERGE	Séverine LENEVEU
Hottot-les-Bagues	Colette ORIEULT	Annick MESLIN
Juvigny-sur-Seulles	Evelyne POLICE	Anthony GUERIN
Lingèvres	Michèle PROFICHET	Nicole AUBLET
Loucelles	Jacques HEUZE	Valérie HAAGEN
Meuvaines	Benoit ANDRE	Christophe GISSINGER
Moulins en Bessin	Aurélia BOCIANOWSKI	Denis MARIVINGT
Ponts-sur-Seulles	Agnès THOMASSET	Fabienne LEMELTIER
Sainte-Croix-sur-Mer	Isabelle AUBRY	Sylvie MATHURIN
Saint-Vaast-sur-Seulles	Laurie MASSA	Clémentine MOUCHEL
Tessel	Dominique DUCLOS	Alain PAYSANT
Tilly-sur-Seulles	Didier HUBERT	Didier COUILLARD
Vendes	Jean-Marc LEGER	Michel BREHIN
Ver-sur-Mer	Jean-Bernard MAILLARD	Antoine COURTOIS

DÉSIGNE, pour siéger au conseil d'administration de l'ADTLB les personnes suivantes :

Titulaire
Geneviève SIRISER
Pascal THIBERGE
Jean-Bernard MAILLARD
Denis MARIVINGT

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_049 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION À LA GOUVERNANCE DES PLAGES DU DÉBARQUEMENT

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE à l'association de préfiguration à la gouvernance des plages du Débarquement les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Patrick LAVARDE	Marc BREANT

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_050 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À INGÉ'EAU

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE à Ingé'Eau : Patrick LAVARDE.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_051 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SDEC
(Commission Consultative pour la Transition Energétique)**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au SDEC, pour la commission consultative pour la transition énergétique, les personnes suivantes :

Titulaires
Hervé GUIMBRETIERE
Gabriel BOUVET

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_052 – **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SDEC (cadastre solaire)**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au SDEC, pour le cadastre solaire : Gabriel BOUVET.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_053 – **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GOLD BEACH**

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil communautaire :

DÉSIGNE à l'office de tourisme intercommunal Gold Beach les personnes suivantes :

Titulaires
Hervé RICHARD
Marce BREANT
Jean-Luc RUBELT
Pierre DE PONCINS
Didier COUILLARD
Geneviève SIRISER
Jean-Christophe BEAUVAIS

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_054 – **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au Comité Local pour l'Emploi les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Marc BREANT	Didier COUILLARD

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_055 – **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COLLÈGE DU BOIS D'ORCEAU À TILLY-SUR-SEULLES**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au collège du Bois d'Orceau à Tilly-sur-Seulles : Coralie HARDEL.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_056 – **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COLLÈGE JEAN DE LA VARENDE À CREULLY-SUR-SEULLES**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE au collège Jean de la Varende à Creully-sur-Seulles : Anaïs LEMAISTRE.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_057 – **ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

DÉSIGNE à la commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Jean-François GUILBERT	Virginie SARTORIO
Hervé GUIMBRETIERE	Alain PAYSANT
Sylvie LE BUGLE	Hervé RICHARD
Sophie LEMARCHAND	Colette ORIEULT
Daniel LESERVOISIER	Guillaume LEMENAGER

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_058 – **INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNAL DES IMPÔTS DIRECTS**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de transmettre à la DGFIP la liste suivante pour la commission intercommunale des impôts directs :

Commune	Prénom - Nom	Commune	Prénom - Nom
Asnelles	Jocelyne AUBERT	Graye-sur-Mer	Emmanuel TACCHI
Audrieu	Marion OBERLE	Hottot-les-Bagues	Colette ORIEULT
Audrieu	Sophie BOURRACHAU	Juvigny-sur-Seulles	Dominique ANGOT
Banville	François LECOUTURIER	Lingèvres	Philippe BLAISE
Bazenville	Didier PAILLARD	Loucelles	Jean-Claude ELOY
Bucéels	Gwenaëlle LCONTE	Meuvaines	Philippe LABBEY
Carcagny	Eva THILLIEZ	Moulins-en-Bessin	Julie CLEMENT
Colombiers-sur-Seulles	Hervé RICHARD	Moulins-en-Bessin	Gérard DOUBLET
Crépon	Isabelle BENOIST	Ponts-sur-Seulles	Frédéric BEAU
Creully-sur-Seulles	Fabien TESSIER	Ponts-sur-Seulles	Véronique GAILLARD
Creully-sur-Seulles	Fabrice LEGOUX	Saint-Vaast-sur-Seulles	André MARIE
Creully-sur-Seulles	Elise LAIGLE	Sainte-Croix-sur-Mer	Thierry COIFFIER
Creully-sur-Seulles	Didier SEURIN	Tessel	Alain PAYSANT
Creully-sur-Seulles	Amélie BRION	Tilly-sur-Seulles	Daniel LESERVOISIER
Creully-sur-Seulles	Philippe GUILLARD	Tilly-sur-Seulles	Laurent KUGELMANN

Cristot	Sylvie LE BUGLE	Tilly-sur-Seulles	Corinne AIRIAU
Ducy-Sainte-Marguerite	Guillaume DAUXAIS	Vendes	Jean-Marc LEGER
Fontaine-Henry	Cyrille ROSELLO DE MOLINER	Ver-sur-Mer	Gérard MARCIA
Fontenay-le-Pesnel	Christian GUESDON	Ver-sur-Mer	Pierre GUINOT-DELERY
Fontenay-le-Pesnel	Christine BAILLAT	Ver-sur-Mer	Marc BREANT

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_059 – CRÉATIONS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

CRÉE les commissions suivantes :

N°	Commission	Nombre de membres
1	Finances et action sociale	1 membre par commune sauf pour les communes de Creully-sur-Seulles, Ponts-sur-Seulles, Tilly-sur-Seulles et Ver-sur-Mer qui peuvent avoir 2 membres
2	Culture et médiathèques	
3	Cycle de l'eau, GEMAPI et surveillance des plages	1 membre par commune sauf pour les communes d'Asnelles, Creully-sur-Seulles, Graye-sur-Mer, Meuvaines, Ponts-sur-Seulles, Tilly-sur-Seulles et Ver-sur-Mer qui peuvent avoir 2 membres
4	Développement économique et tourisme	1 membre par commune sauf pour les communes de Creully-sur-Seulles, Ponts-sur-Seulles, Tilly-sur-Seulles et Ver-sur-Mer qui peuvent avoir 2 membres
5	Petite enfance, enfance, jeunesse et sport	
6	Aménagement du territoire et numérique	
7	Collecte et traitement des déchets ménagers	
8	Affaires scolaires et périscolaires	
9	Voiries	
10	Environnement, développement durable et schéma	
11	Entretien des bâtiments	

FIXE le nombre de membre par communes et par commission comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ACCEPTE que les conseillers municipaux participent aux commissions, étant rappelé que ceux-ci n'auront pas voix délibérative et qu'ils seront désignés par le conseil communautaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_060 – FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE les indemnités des élus comme proposé ci-dessous :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel au 30 avril 2026
Président	40,65 %	1670,93 €
Vice-Président	16,10 %	661,79 €
Conseiller communautaire délégué	5,55 %	228,13 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_061 – DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE
L.5211-10 DU CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉLÈGUE au Président les attributions suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'un montant de 1 000 € ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements tel qu'il est prévu par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° D'intenter, dans tous les ordres juridictionnels, au nom de la communauté de communes, les actions en justice sur le fond, en cassation et en référé ou de défendre la communauté de commune dans les actions intentées contre elle dans les mêmes conditions ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000 € ;

13° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, l'admission en non-valeurs des créances éteintes, des créances minimales, des créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses ou de créances émises par erreur dans la limite d'un montant 2 000€ ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € ;

15° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16° De donner, au nom de la communauté de communes, l'avis relatif aux demandes de dérogations au PLUi prévues aux articles L.152-6-5 et L.152-6-9 du code de l'urbanisme.

17° Autoriser le président à mettre en œuvre le DPU relevant de la compétence intercommunale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_062 – CONVENTION D'ADHÉSION ANNUELLE À INGÉ'EAU

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion annuelle à Ingé'Eau.

S'ENGAGE à verser la cotisation de 2 901 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_063 – CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

CONFIE à Ingé'Eau la mission d'assistance pour le contrôle technique des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (CTA) pour les stations d'Asnelles, Audrieu, Creully-sur-Seulles, Tilly-sur-Seulles et Ver-sur-Mer, pour un montant de 12 696,90 € TTC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires.

N°DEL2026_064 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC INGÉ'EAU – BILAN 24 H POUR L'ANNÉE 2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

CONFIE à Ingé'Eau la mission d'assistance afin de réaliser 30 visites simples des installations des systèmes d'épuration ainsi que la réalisation d'un bilan 24 h pour la station d'épuration de Ducy-Sainte-Marguerite, en prestation complémentaire, pour un montant de 500 € TTC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires.

N°DEL2026_065 – AVENANTS DE TRANSFERT DES CONTRATS D'EXPLOITATION DES SERVICES EN RÉGIE, CONTRATS DE DÉLÉGATION, CONCESSION, CONTRATS DE FACTURATION, CONTRATS DE TRAVAUX ET D'ÉTUDES ET AUTRES CONTRATS DIVERS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants de transfert, dans le cadre de la compétence assainissement, pour les contrats d'exploitation des services en régie, de délégation/concession de service public, d'études et de travaux, de fourniture d'énergie, d'eau, de télécommunication, d'espaces verts ainsi que tout autre contrat, avenant à venir et tous documents nécessaires.

N°DEL2026_066 – CONVENTION DE RÉPARTITION DE PAIEMENT APRÈS TRANSFERT DE COMPÉTENCE POUR LA RÉALISATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES AVEC LES COMMUNES D'ASNELLES, CRÉPON, GRAYE-SUR-MER, HOTTOT-LES-BAGUES ET VER-SUR-MER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de répartition de paiement pour la réalisation des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales avec les communes d'Asnelles, Crépon, Graye-sur-Mer, Hottot-les-Bagues et Ver-sur-Mer ainsi que tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_067 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE ZONAGE
ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES
AVEC LA COMMUNE DE MEUVAINES**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande pour le zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales avec la commune de Meuvaines ainsi que tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_068 – FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PART COLLECTIVITÉ**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions) :

APPROUVE le maintien des parts fixes et variables telles que délibérées et applicables au 1^{er} janvier 2026 pour les services communaux et les communes gérées en syndicats intracommunautaires jusqu'au 30 avril 2026.

FIXE le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 1 500 € pour une application à compter du 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_069 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIOMASSE
NORMANDIE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DÉROGATOIRE**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 41 VOIX POUR,
1 CONTRE et 1 ABSTENTION :**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Biomasse Normandie relative au déploiement du Pacte Territorial Dérogatoire.

S'ENGAGE à verser la cotisation de 18 439 € en 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_070 – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DES
ASSURANCES**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à lancer une procédure d'appel d'offres formalisée pour le marché des assurances.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2026_071 – AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE
DÉPARTEMENTAL 2022-2026**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire départemental 2022-2026, ainsi que tout autre avenant à venir.

N°DEL2026_072 – CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT, LES ACCUEILS ADOLESCENTS ET LE CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention d’objectifs et de financement avec la CAF pour :

- l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire,
- l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire,
- l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement « accueil adolescents »,
- le chargé de coopération Convention Territoriale Globale,
- tout autre avenant à venir et tous documents nécessaires.

N°DEL2026_073 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE SERVICE COMMUN D’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME À L’ÉCHELLE DE TER’BESSIN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention portant sur le service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme à l’échelle de Ter’Bessin, ainsi que tous documents nécessaires.

N°DEL2026_074 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES PORTANT SUR LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME À L’ÉCHELLE DE TER’BESSIN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention portant sur les modalités de répartition, entre la communauté de communes et ses communes membres, des dépenses liées au fonctionnement du service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme à l’échelle de Ter’Bessin, ainsi que tous documents nécessaires.

N°DEL2026_075 – INSTAURATION ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’UNANIMITÉ :

INSTAURE le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLUi.

DIT que le DPU sur les ZAD ou pré-ZAD est exercé par l’autorité désignée dans l’arrêté préfectoral de création ou de renouvellement.

DÉFINIT les modalités de publication de la présente délibération comme suit :

- Affichage de la délibération dans toutes les mairies
- Publication dans deux journaux diffusés dans le département

DIT que la présente délibération sera transmise conformément à l’article R.211-3 du code de l’urbanisme : DDFIP ; Chambre départementale des notaires ; Greffe du TGI ; Barreau du TGI.

DÉLÈGUE le DPU urbain aux communes membres de la communauté de communes à l'exception des zones d'activités définies d'intérêt communautaire et des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires ou touristiques.

ADOpte la procédure de cheminement des DIA.

- Selon le principe du guichet unique, c'est la commune concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), qui la numérote et l'enregistre.
- La commune doit adresser la DIA sans délai à la communauté de communes compte-tenu des délais de procédure (2 mois).
- La communauté de communes indique à la commune si la DIA concerne une compétence intercommunale.

Dans l'affirmative , STM remplit la DIA	Dans la négative , STM l'indique à la commune dans un délai de 15 jours
STM renvoie la DIA à la commune dans un délai de 15 jours	La commune remplit la DIA
La commune termine la procédure : retour au pétitionnaire	La commune termine la procédure : retour au pétitionnaire

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_076 – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à cinq.

APPLIQUE le paritarisme avec voix délibérative pour les membres du collège des représentants de la collectivité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2026_077 – CRÉATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

CRÉÉ les postes non permanents pour la surveillance des plages :

- 4 opérateurs principaux du 03/07/2026 au 24/08/2026 à temps complet (35/35^{ème})
- 4 opérateurs qualifiés du 03/07/2026 au 24/08/2026 à temps complet (35/35^{ème})
- 8 opérateurs du 03/07/2026 au 24/08/2026 à temps complet (35/35^{ème})

CRÉÉ un poste de technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe à temps complet pour le recrutement du responsable assainissement.

CRÉÉ un poste de rédacteur territorial, à temps non-complet de 8,25/35^{ème}, pour la gestion administrative du service assainissement.

NOMME, suite à la dissolution des syndicats d'assainissement de Colombiers-sur-Seulles (SICOTI) et de Banville Sainte-Croix-sur-Mer (SIVU), le personnel concerné par voie de transfert, en tant qu'agent de gestion administrative à compter du 01/05/2026.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°DEL2020_052 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.